

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021**

*Sur convocation du 19/02/2021*

A 20h, Salle communale du FRIJEP  
Rue de la Clairière - 25870 Moncey

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire  
Secrétaire de Séance : Frédérique GUILLAUME-SAGE

Conseillers présents (13) : SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique, TRIPIER Brigitte, LAMBRECHTS Nathalie, VUILLAUME Nicolas, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, COUSIN julien, LECHAT Robert, BUCHETET Hippolyte, LUCASELLI Matthieu, DE ANGELIS René et BOUVARD Christophe

Absents excusés (2) : Mme SCALABRINO et M. MARGUIER  
Procurations (2) : Mme SCALABRINO et M. MARGUIER à M. THERNIER

### **A L'ORDRE DU JOUR :**

- Agence postale communale : validation de la nouvelle convention de gestion avec La Poste
- Achat licence IV de débit de boisson du Restaurant et ouverture de la ligne budgétaire associée (compte 2051-DI)
- Maison forestière : Travaux de mise aux normes électriques et ouverture de la ligne budgétaire correspondante (compte 21318- DI)
- Maison forestière : définition du nouveau loyer
- SPA : nouvelle convention de prise en charge des chiens/chats errants
- Budget assainissement : ouverture de la ligne budgétaire (compte 658-DF) pour le paiement du traitement des effluents

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Conformément au IV l'article 6 de la loi dn°2020-1379, pendant la crise sanitaire actuelle, le quorum est fixé au tiers de l'effectif des membres présents et les membres peuvent disposer de 2 pouvoirs. La réunion se déroule en l'absence de public.*

*Cette séance se déroule dans la Salle communale FRIJEP afin de garantir les distances de sécurité. Mme GUILLAUME-SAGE est désignée secrétaire de séance.*

---

**PV SEANCE DU CM DU 26/02/2021**

**SUJET 1 : AGENCE POSTALE COMMUNALE : VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION AVEC LA POSTE (2021-2030)**

M. le Maire rappelle la gestion de l'Agence postale communale par une convention entre la Commune et la Poste depuis 2006. Cette convention de 6 ans, a été reconduite une fois tacitement.

La Poste propose une nouvelle convention de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée. Elle prévoit notamment les prestations postales et financières ainsi que les produits proposés par la Poste, la gestion comptable, la gestion du personnel en charge de l'agence communale et le versement de l'indemnité compensatrice mensuelle. Deux annexes prévoient également les modalités d'ouverture et d'organisation interne du service ainsi que la grille tarifaire applicable pour la revalorisation de l'indemnité compensatrice.

M. le Maire rappelle que La poste a financé 20 000 € de travaux de rénovation de l'agence postale en 2019 en vue de contribuer à l'aménagement du territoire et à consolider son offre de services auprès des populations. Il est décidé de se renseigner pour installer, avec La Poste éventuellement, un panneau d'affichage mentionnant les horaires d'ouverture de l'APC.

Après cet exposé, le conseil municipal se prononce sur cette nouvelle convention :

**VOTE :**            15 Pour                            0 Contre                            0 Abstention            (DCM n°01)  
*Il autorise M. le Maire à signer la convention présentée et à percevoir les indemnités compensatrices mensuelles correspondantes sur le budget communal.*

---

**SUJET 2 : ACHAT LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSON DU RESTAURANT**

Le Restaurant de Moncey «Le Petit Moncey» a fermé ses portes cet hiver. Le Restaurant possède une licence de débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie.

La licence IV a été saisie par Maître VERHILLE de Baume les Dames le 15/12/2020 pour paiement des sommes dues ; la Commune, prioritaire, a souhaité faire une proposition d'achat de ladite licence au prix de 7 000 € en vue de permettre une reprise d'activité ultérieure sur son territoire. M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet achat (qui se limite à la licence IV et ne concerne en aucun cas le fonds de commerce) :

**VOTE :**            15 Pour                            0 Contre                            0 Abstention            (DCM n°02)  
*M. Le Maire est autorisé à ouvrir la ligne budgétaire au budget communal 2021 (compte 2051 DI- achat de licence) et à signer tous les documents se rapportant à cet achat de licence. Il autorise M. le Trésorier à verser cette somme auprès de l'huissier en charge de la saisie, avant même le vote du budget communal BP 2021 si nécessaire.*

---

**SUJET 3 : MAISON FORESTIERE : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES**

La maison d'habitation « Maison forestière » située à l'ancienne Gare est actuellement vacante et il serait souhaitable de la remettre en location rapidement.

Toutefois des travaux de mise aux normes électriques sont nécessaires. M. le Maire présente un devis de mise aux normes par la Sté HENRIOT au prix de 4 575 € HT pour l'ensemble des pièces (rez-de-chaussée, étage, cave, escaliers, coffrets disjoncteur).

Le conseil municipal délibère :

**VOTE :**            15 Pour                            0 Contre                            0 Abstention                    (DCM n°03)

*M. le Maire est autorisé à signer le devis et à engager les travaux de la maison forestière afin de remettre aux normes l'installation électrique. M. le Maire est autorisé à ouvrir la ligne budgétaire sur le budget communal BP 2021 (compte 21318 -DI- autres bâtiments publics) et à procéder au paiement des travaux au cas où ils seraient réalisés avant le vote des budgets 2021.*

---

**SUJET 4 : DETERMINATION DU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE**

La maison forestière était initialement destinée au logement de fonction pour les agents ONF en poste auprès de la Commune de Moncey. L'actuel agent ONF, en poste depuis 2017, n'a pas souhaité user de cette maison.

La Maison forestière a donc été louée en 2019 et 2020 de façon provisoire. Elle est actuellement vacante depuis et il apparaît souhaitable de remettre en location cette maison rapidement afin d'éviter la détérioration du bâtiment et le bon entretien de son jardin et de ses annexes.

L'ONF, consulté ce mois-ci sur ce projet, a donné son accord et ne s'oppose aucunement à la libre location à des particuliers. Dans ces circonstances, la maison forestière fera l'objet d'un bail de location de 6 ans à destination des particuliers. Aussi, le conseil municipal délibère et fixe le prix du loyer à 470 € (hors charges) :

**VOTE :**            15 Pour                            0 Contre                            0 Abstention                    (DCM n°04)

*M. le Maire est autorisé à signer les documents de mise en location de la maison forestière et à percevoir les revenus y afférents sur le budget communal (compte 752 revenus des immeubles)*

---

**SUJET 5 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES CHIENS/CHATS ERRANTS AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BESANCON /FRANCHE-COMTE (SPA).**

Afin d'assurer le bon ordre ainsi que la sécurité publique, M. le Maire présente la nouvelle convention avec la SPA, ayant trait à la divagation des animaux domestiques, conformément au Code rural et de la Pêche Maritime (articles L 211-22 à 24 et L.214-6). En effet chaque commune a l'obligation de disposer d'une fourrière pour l'accueil et la garde des animaux trouvés).

---

**PV SEANCE DU CM DU 26/02/2021**

Cette nouvelle convention prévoit l'accueil des chiens/chats errants ou divagants sur demande écrite de la mairie pour une indemnité annuelle, révisable (0.50 € par habitant). Le Maire présente les termes de la convention que le conseil municipal valide.

**VOTE :** 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°05)

*M. le Maire est autorisé à signer la convention 2021 avec la SPA et à procéder au paiement de l'indemnité s'y rapportant sur le budget communal 2021.*

---

**SUJET 6 : BUDGET ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE LA LIGNE BUDGETAIRE POUR LE PAIEMENT DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) exerce depuis le 1/01/2018 la compétence assainissement (traitement des eaux usées). Moncey n'étant pas membre du GBM, elle a signé avec lui une convention pour que les eaux usées de Moncey puissent continuer d'être transportées et traitées.

Cette prestation est facturée chaque année par le GBM. Cette dépense est supportée chaque année par le budget assainissement de Moncey (Compte 658 – DF).

La facture relative au traitement et au transports des effluents de 2020 vient de nous parvenir pour un montant supérieur à l'année précédente : en conséquence, et avant le vote des budgets prévu en avril 2021, le conseil municipal doit se prononcer sur cette autorisation d'ouverture de ligne budgétaire pour un montant de 10 939.50 € (10 640.30 € en 2019).

**VOTE :** 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°06)

*M. le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires sur le budget assainissement 2021 (compte 658-DF) et à procéder au paiement de ladite facture avant le vote des budgets 2021.*

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- ➔ Réaménagement de la cour d'école: Présentation du projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école aux membres du conseil
- ➔ internet très haut débit (SMIX): Les travaux avancent plus rapidement que prévu initialement. Le shelter a été posé derrière la cour de l'école. Tout devrait être installé cet été et le déploiement pour l'automne.
- ➔ Partage d'informations sur les syndicats
  - Syndicat des biens paroissiaux : pour la rénovation de la toiture de l'église, les dossiers de subventions ont été déposés. Les Architectes des bâtiments de France doivent rendre leur avis quant au choix des tuiles.

## MAIRIE DE MONCEY –

Rue du maréchal Moncey - 25870 MONCEY

### PV SEANCE DU CM DU 26 FEVRIER 2021

---

- Syndicat SIVOM de la Vallée : la CCDB a mis en place un service en charge de la préparation du transfert de compétences eau et assainissement.
  
- ➔ Fermeture possible d'une classe à la rentrée prochaine : un courrier de l'Académie vient d'informer la municipalité du retrait d'un emploi de professeur des écoles à l'Ecole Camille Picard à la rentrée 2021. La décision sera arrêtée à la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars et pourra être révisée en juin et/ou septembre 2021.
  
- ➔ Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Moncey. Compte tenu de plusieurs demandes des habitants et des dégradations de maisons d'habitations sur la Clairière notamment, la Commune a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2020 auprès de la Préfecture du Doubs. La demande est en cours. La municipalité demande aux personnes encore concernées de déposer leur demande en mairie courant mars. Un dossier doit être constitué, faisant état des dégradations et de photos à l'appui.
  
- ➔ Eclairage public : revoir la possibilité de réduire l'intensité de l'éclairage la nuit
  
- ➔ City-stade : des jeunes extérieurs à la commune viennent s'approprier avec violence les lieux et laissent des débris.
  
- ➔ Aire de jeux pour jeunes enfants : la commission jeunesse se réunira prochainement en vue d'une demande de subvention fin d'année.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

*Le Président,*

*Le Secrétaire*

Fabien THERNIER

Affichée en Mairie, le 5/03/2021

#### Liste des délibérations prises

DCM n°01	AGENCE POSTALE COMMUNALE : Convention 2021-2030 avec la Poste
DCM n°02	ACHAT DEBIT BOISSONS LICENCE IV RESTAURANT LE PETIT MONCEY
DCM n°03	TRAVAUX ELECTRIQUES MAISON FORESTIERE
DCM n°04	NOUVEAU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE
DCM n°05	CONVENTION 2021 AVEC LA SPA
DCM n°06	BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 – Ouverture de ligne budgétaire compte 658

**PV SEANCE DU CM DU 26/02/2021**  
**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
THERNIER Fabien		
SCALABRINO Agnès		
GUILLAUME-SAGE Frédérique		
TRIEPIER Brigitte		
LAMBRECHTS Nathalie		
VUILLAUME Nicolas		
MEMBRE Arnaud		
DEROUBAIX Yannick		
COUSIN Julien		
LECHAT Robert		
BUCHETET Hippolyte		
LUCASELLI Matthieu		
DE ANGELIS Reno		
BOUVARD Christophe		
MARGUIER Cédric		

**AUTRES PARTICIPANTS**

---

---

---